



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Par suite d'une convocation en date du vingt-huit février deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE se sont réunis le huit mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heure trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JOUBERT Serge, Maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 ;
- Rapport des décisions prises par le Maire conformément à la délibération n°2023_04_02 relative à la fongibilité des crédits ;
- Comptes de gestion 2023 ;
- Comptes administratifs 2023 ;
- Affectation des résultats 2023 ;
- Convention de coopération entre la Commune et le Département du Puy-de-Dôme pour le déneigement ;
- Classement dans la voirie communal d'un chemin au Buisson ;
- Demandes d'acquisition de terrain communal à Barbaliche ;
- Projet de fresque murale dans le bourg ;
- Prolongation d'un poste temporaire 22/35e d'adjoint administratif principal 1ère classe ;
- Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles ;
- Adhésion à la prestation facultative pour l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) et itinérant(e) proposée par le Centre de Gestion 63 ;
- Rapport de la chambre régionale des comptes relatif à la gestion par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez de l'abattoir d'Ambert ;
- Questions diverses.

Présents : MM. JOUBERT Serge, GACHON Huguette, DEROSSY Marie-Pierre, POITOUX Josseline, CAMBRAY Huguette, DUBOIS Isabelle, ROLHION Marcellin, BARDERA Patrick, BOUCHET Carole.

Membres absents : CHASSAIGNE André, CHASSAIGNE François, POURCHER Michel (a donné procuration à JOUBERT Serge), RAFIN Rémy.

Secrétaire de séance : DEROSSY Marie-Pierre.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Rapport des décisions prises par le Maire conformément à la délibération n°2023 04 02 relative à la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante du 28 décembre 2023 :

Le Maire de la Commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE,
Vu Le référentiel budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2023 autorisant le Maire à procéder à des

mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE

D'effectuer le virement de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chap. 011 – Compte 6078 Achats de marchandises – autres marchandises	496,00 €			
Chap. 014– Compte 7391118 Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes		496,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	496,00 €	496,00 €		

Délibération n°2024_03_01

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-01-DE

Compte de gestion du receveur 2023 – Budget Général

Le Maire rappelle que dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2023 du budget général, il convient d'approuver le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier d'Ambert. Il précise que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion 2023 du budget général dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024_03_02

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-02-DE

Compte administratif 2023 – Budget Général

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Huguette GACHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Serge JOUBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		180 810,27€	238 397,13€		238 397,13€	180 810,27€
Opérations de l'exercice	652 045,57€	729 787,79€	420 057,70€	554 580,84€	1 072 103,27€	1 284 368,63€
Totaux	652 045,57€	910 598,06€	658 454,83€	554 580,84€	1 310 500,40€	1 465 178,90€

Résultats de clôture		258 552,49€	103 873,99€			154 708,50€
Restes à réaliser			41 886,84€	19 748,00€	41 886,84€	19 748,00€
Totaux cumulés	652 045,57€	910 598,06€	700 341,67€	574 328,84€	1 352 387,24€	1 484 926,90€
Résultats définitifs		258 552,49€	126 012,83€			132 539,66€

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n°2024_03_03

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-03-DE

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget Général

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	77 742,22 €
<u>Résultat antérieurs reportés</u> (Ligne 002 du compte administratif)	180 810,27 €
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	258 552,49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> <i>D 001 (si déficit) – R 001 (si excédent)</i>	-103 873,99 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Besoin de financement / Excédent de financement</i>	-22 138,84 €
Besoin de financement F. = D. + E.	126 012,83 €
AFFECTATION C. = G. + H.	258 552,49 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	126 012,83 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	132 539,66 €

Délibération n°2024_03_04

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-04-DE

Compte de gestion du receveur 2023 – Budget Animation Touristique

Le Maire rappelle que dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2023 du budget animation touristique, il convient d'approuver le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier d'Ambert. Il précise que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion 2023 du budget animation touristique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024_03_05

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-05-DE

Compte administratif 2023 – Budget Animation Touristique

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Huguette GACHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Serge JOUBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 918,07€		2 000,00€		4 918,07 €
Opérations de l'exercice	132 964,90€	146 440,67€	12 662,56€	2 150,00€	145 627,46€	148 590,67€
Totaux	132 964,90€	149 358,74€	12 662,56€	4 150,00€	145 627,46€	153 508,74€
Résultats de clôture		16 393,84€	8 512,56€			7 881,28€
Restes à réaliser			6 000,00€		6 000,00€	
Totaux cumulés	132 964,90€	149 358,74€	18 662,56€	4 150,00€	151 627,46€	153 508,74€
Résultats définitifs		16 393,84€	14 512,56€			1 881,28€

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n°2024_03_06

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-06-DE

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget Animation Touristique

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	13 475,77 €
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u> (Ligne 002 du compte administratif)	2 918,07 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	16 393,84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> <i>D 001 (si déficit) – R 001 (si excédent)</i>	-8 512,56 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Besoin de financement / Excédent de financement</i>	-6 000,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	14 512,56 €
AFFECTATION C. = G. + H.	16 393,84 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	14 512,56 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	1 881,28 €

Délibération n°2024_03_07

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-07-DE

Compte de gestion du receveur 2023 – Budget Assainissement

Le Maire rappelle que dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2023 du budget assainissement, il convient d'approuver le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier d'Ambert. Il précise que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion 2023 du budget assainissement dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024_03_08

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-08-DE

Compte administratif 2023 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Huguette GACHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Serge JOUBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		12 188,55€		11 474,85€		23 663,40€
Opérations de l'exercice	17 360,17€	21 372,60€	11 652,77€	11 173,64€	29 012,94€	32 546,24€
Totaux	17 360,17€	33 561,15€	11 652,77€	22 648,49€	29 012,94€	56 209,64€
Résultats de clôture		16 200,98€		10 995,72€		27 196,70€
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	17 360,17€	33 561,15€	11 652,77€	22 648,49€	29 012,94€	56 209,64€
Résultats définitifs		16 200,98€		10 995,72€		27 196,70€

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n°2024_03_09

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-09-DE

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	4 012,43 €
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u> (Ligne 002 du compte administratif)	12 188,55 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	16 200,98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> <i>D 001 (si déficit) – R 001 (si excédent)</i>	10 995,72 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Besoin de financement / Excédent de financement</i>	0,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION C. = G. + H.	16 200,98 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	16 200,98 €

Délibération n°2024_03_10

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-10-DE

Compte de gestion du receveur 2023 – Budget Lotissement

Le Maire rappelle que dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2023 du budget lotissement, il convient d'approuver le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier d'Ambert. Il précise que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion 2023 du budget lotissement dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024_03_11

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-11-DE

Compte administratif 2023 – Budget Lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Huguette GACHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Serge JOUBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3 165,20€				3 165,20€
Opérations de l'exercice	14 622,10€	18 768,14€	2 237,00€	7 556,55€	16 859,10€	26 324,69€
Totaux	14 622,10€	21 933,34€	2 237,00€	7 556,55€	16 859,10€	29 489,89€

Résultats de clôture		7 311,24€		5 319,55€		12 630,79€
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	14 622,10€	21 933,34€	2 237,00€	7 556,55€	16 859,10€	29 489,89€
Résultats définitifs		7 311,24€		5 319,55€		12 630,79€

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le compte de gestion ;
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n°2024_03_12

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-12-DE

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget Lotissement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	4 146,04 €
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u> (Ligne 002 du compte administratif)	3 165,20 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	7 311,24 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> <i>D 001 (si déficit) – R 001 (si excédent)</i>	5 319,55 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Besoin de financement / Excédent de financement</i>	0,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION C. = G. + H.	7 311,24 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	7 311,24 €

Délibération n°2024_03_13

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-13-DE

Compte de gestion du receveur 2023 – Budget Bois

Le Maire rappelle que dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2023 du budget bois, il convient d'approuver le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier d'Ambert. Il précise que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion 2023 du budget bois dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024_03_14

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-14-DE

Compte administratif 2023 – Budget Bois

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Huguette GACHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Serge JOUBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		15 756,14€	2 416,06€		2 416,06€	15 756,14€
Opérations de l'exercice	1 530,43€	26 585,36€	0,00€	3 203,45€	1 530,43€	29 788,81€
Totaux	1 530,43€	42 341,50€	2 416,06€	3 203,45€	3 946,49€	45 544,95€
Résultats de clôture		40 811,07€		787,39€		41 598,46€
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 530,43€	42 341,50€	2 416,06€	3 203,45€	3 946,49€	45 544,95€
Résultats définitifs		40 811,07€		787,39€		41 598,46€

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le compte de gestion ;
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n°2024_03_15

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-15-DE

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget Bois

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	25 054,93 €
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u> (Ligne 002 du compte administratif)	15 756,14 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	40 811,07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> <i>D 001 (si déficit) – R 001 (si excédent)</i>	787,39 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Besoin de financement / Excédent de financement</i>	0,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION C. = G. + H.	40 811,07 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	40 811,07 €

Délibération n°2024_03_16

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-16-DE

Convention de coopération entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune pour la viabilité hivernale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention de coopération envoyé par le Département du Puy-de-Dôme visant à harmoniser les services de viabilité hivernale afin de garantir aux usagers une qualité de service optimale.

Il présente le projet de convention qui définit les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Amant-Roche-Savine et le Département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de coopération telle que présentée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Délibération n°2024_03_17

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-17-DE

Classement dans la voirie communale au lieu-dit Le Buisson

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,
Entendu le rapport de M. le Maire, exposant l'intérêt de redistribuer la domanialité de certains biens de la commune afin d'assurer la desserte au lieu-dit Le Buisson.

Considérant que la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE est propriétaire du chemin prenant son origine sur le chemin communal n°4 au lieu-dit Le Buisson et s'achevant au niveau du pont traversant le ruisseau du Buisson,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de classer comme voie communale le chemin ci-dessus présenté d'une longueur de 206 mètres linéaires ;
- décide de dénommer cette voie : chemin communal n°17 du Buisson ;
- fixe la longueur totale de voies communales à 34 044 ml ;
- charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à l'exécution de la présente délibération et notamment de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Monsieur le Maire précise que ce classement est nécessaire afin de pouvoir toucher des subventions sur cette portion de voirie.

Délibération n°2024_03_18

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-18-DE

Demandes d'acquisitions au lieu-dit Barbaliche de Mme BOUC et M. DAILLOUX Aa

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes d'acquisition de domaine public présentées M. DAILLOUX Daniel et Mme BOUC Andrée, qui souhaitent acquérir le devant de leurs habitations situées au lieu-dit Barbaliche, 24 et 26 ruelle du train.

Considérant que cette rue est dénommée et qu'elle constitue une voie pouvant éventuellement servir de desserte.

Considérant que le Conseil Municipal est par principe défavorable à la cession de domaine public lorsque celui-ci a une fonction de desserte, qu'elle soit historique ou effective.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse la cession du domaine public devant les habitations de Mme BOUC et de M. DAILLOUX.

Délibération n°2024_03_19

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-19-DE

Projet de fresque murale au carrefour de la rue Henri Pourrat et de la route de Grandval

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de fresque présenté par l'association « Vive le stop » qui serait réalisé sur le mur sud de l'habitation située 1 place Jean Antoine Pourtier (derrière l'abri bus, au croisement de la rue Henri Pourrat et de la route de Grandval).

Ce projet serait réalisé au cours de la semaine de préparation de la Fête Patromale pour être inaugurée lors de ladite manifestation.

Elle représenterait une version revisitée de la fable du corbeau et du renard, réécrite dans un esprit solidaire et malicieux où les animaux partagent leur fromage. Afin de s'intégrer dans le paysage urbain, la fresque serait peinte dans des coloris sépia.

Compte-tenu de la qualité du projet présenté, et des valeurs véhiculées par cette fresque, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 2 abstentions (Huguette GACHON et Marcellin ROLHION) :

- valide le projet de fresque tel que présenté ;
- précise que l'association « Vive le Stop » sera chargée d'accomplir les différentes formalités et notamment de s'assurer de l'obtention l'accord écrit du propriétaire ;
- accepte de participer financièrement à la réalisation de cette manifestation, dont les modalités seront définies ultérieurement.

Monsieur BARDERA se demande si la vue quotidienne de cette fresque ne pourrait pas déranger les habitants riverains.

Par ailleurs, Madame GACHON précise qu'elle est un peu inquiète car ce projet ouvre la porte à d'autres choses qui peuvent être moins qualitatives. Il lui semble que ce projet est prématuré, c'est pour cela qu'elle est un peu plus réservée.

Délibération n°2024_03_20

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-20-DE

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe 22/35e

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal première classe 22/35^e du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif principal première classe 22/35^e du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à établir le contrat et à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

Délibération n°2024_03_21

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-21-DE

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée ;
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération n°2024_03_22

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-22-DE

Adhésion à la prestation facultative relative à l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e).

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- la demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
 - o affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
 - o limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;

L'intervention est facturée comme suit :

- 200 € par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
- 250 € par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
- 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.

Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) & appui téléphonique au secrétariat de mairie » **sans** accès à la permanence téléphonique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n°2024_03_23

AR PREFECTURE 063-216303149-20240308-2024-03-23-DE

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – abattoir intercommunal

Vu l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices 2017 et suivants au sujet de l'abattoir intercommunal.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat au sujet des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du document communiqué.

Questions diverses

Cloches de l'église : Madame CAMBRAY demande si les cloches de l'Eglise sont toujours en fonctionnement la nuit, car cela est un repère, même pour les habitants des villages. Monsieur le Maire l'informe que, compte-tenu des retours que nous avons reçus lors de la consultation des riverains de la place de l'église, les sonneries sont maintenues, de jour comme de nuit.

Lieux à remettre en état : il est fait le constat qu'il sera nécessaire de remettre en état le terrain devant les Serves (dégradation suite à l'abattage d'un arbre) ainsi que l'impasse derrière la sacristie (dépôt d'ordures).

Chemin Losfournet / La Barthe : Compte-tenu des remarques sur le chemin qui descend de la Barthe jusqu'à Losfournet, Monsieur le Maire informe qu'après constat de l'état de la voirie, un empierrage pourra être envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le/la secrétaire de séance
Marie-Pierre DEROSSY

Le Maire
Serge JOUBERT